

CONTRAT DE PARTENARIAT SOLIDAIRE 2022

Conclu entre :

Exemplaire AMAP

Cyrielle CACHELIN et Sonia GARCIA , GAEC Les Jardins de Théia, 39 190 MAYNAL, tél 06 86 66 19 82, adresse de messagerie « lesjardinsdetheia@gmail.com », désignées sous le terme les productrices,

Et

résidant

Téléphone (s)

Adresse de messagerie@.....

désigné sous le terme le partenaire.

Dans le cadre du règlement intérieur ci-joint, les productrices s'engagent à fournir hebdomadairement, pendant **42 semaines consécutives** et à **coût constant**, un panier de légumes variés et frais produits à Maynal, dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne.

Le partenaire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'A.M.A.P, de la Charte de l'Agriculture Paysanne et de la Charte Nationale des A.M.A.P. et s'engage à soutenir « Les Jardins de Théia » dans sa démarche de production maraîchère biologique :

- en adhérant à **l'AMAP « Les jardins de Théia »** en temps que membre actif ;
- en achetant à l'avance une part de la récolte, sous la forme d'un panier hebdomadaire à aller chercher au lieu de livraison convenu, chaque semaine, sans exception, durant la période de production en amenant son sac ou panier personnel à remplir ;
- en acceptant de participer à la confection des paniers dans la mesure de ses possibilités et au moins une fois par saison ;
- *en acceptant les conséquences et les difficultés inhérentes à ce type de production.*

L'engagement réciproque court **du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023** et porte sur :
(merci de cocher les cases correspondantes)

- un grand panier** 42 semaines x 20 € (grand panier)
 6 mensualités de 140 € 12 mensualités de 70 €
- un petit panier** 42 semaines x 12 € (petit panier)
 6 mensualités de 84 € 12 mensualités de 42 €

Les chèques à l'ordre de « GAEC **Les Jardins de Théia** » seront remis aux productrices à l'avance en début de saison, ainsi que la cotisation de 12 € pour l'adhésion à l'AMAP à l'ordre de « A.M.A.P des Jardins de Théia ».

Ils peuvent aussi être envoyés au siège social au 4, rue de la chapelle 39190 MAYNAL.

Lieu de livraison choisi :

- Maynal**, place du Préfet Buchot, le vendredi de 17h30 à 18h30.
- Montmorot**, place de la Mairie, le mardi de 17h30 à 18h30.

Le partenaire autorise la diffusion de son numéro de téléphone aux membres de l'AMAP (dans le cadre d'arrangement pour aller chercher le panier).

A Maynal,
Les productrices

A, le 1^{er} mars 2022.....
Le partenaire adhérent de l'AMAP

CONTRAT DE PARTENARIAT SOLIDAIRE 2022

Conclu entre :

Exemplaire **Adhérent**

Cyrielle CACHELIN et Sonia GARCIA , GAEC Les Jardins de Théia, 39 190 MAYNAL, tél 06 86 66 19 82, adresse de messagerie « lesjardinsdetheia@gmail.com », désignées sous le terme les productrices,

Et

résidant

Téléphone (s)

Adresse de messagerie@.....

désigné sous le terme le partenaire.

Dans le cadre du règlement intérieur ci-joint, les productrices s'engagent à fournir hebdomadairement, pendant **42 semaines consécutives** et à **coût constant**, un panier de légumes variés et frais produits à Maynal, dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne.

Le partenaire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'A.M.A.P, de la Charte de l'Agriculture Paysanne et de la Charte Nationale des A.M.A.P. et s'engage à soutenir « Les Jardins de Théia » dans sa démarche de production maraîchère biologique :

- en adhérant à **l'AMAP « Les jardins de Théia »** en temps que membre actif ;
- en achetant à l'avance une part de la récolte, sous la forme d'un panier hebdomadaire à aller chercher au lieu de livraison convenu, chaque semaine, sans exception, durant la période de production en amenant son sac ou panier personnel à remplir ;
- en acceptant de participer à la confection des paniers dans la mesure de ses possibilités et au moins une fois par saison ;
- *en acceptant les conséquences et les difficultés inhérentes à ce type de production.*

L'engagement réciproque court **du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023** et porte sur :
(merci de cocher les cases correspondantes)

- un grand panier** 42 semaines x 20 € (grand panier)
 6 mensualités de 140 € 12 mensualités de 70 €
- un petit panier** 42 semaines x 12 € (petit panier)
 6 mensualités de 84 € 12 mensualités de 42 €

Les chèques à l'ordre de « GAEC **Les Jardins de Théia** » seront remis aux productrices à l'avance en début de saison, ainsi que la cotisation de 12 € pour l'adhésion à l'AMAP à l'ordre de « A.M.A.P des Jardins de Théia ».

Ils peuvent aussi être envoyés au siège social au 4, rue de la chapelle 39190 MAYNAL.

Lieu de livraison choisi :

- Maynal**, place du Préfet Buchot, le vendredi de 17h30 à 18h30.
- Montmorot**, place de la Mairie, le mardi de 17h30 à 18h30.

Le partenaire autorise la diffusion de son numéro de téléphone aux membres de l'AMAP (dans le cadre d'arrangement pour aller chercher le panier).

A Maynal,
Les productrices

A, le 1^{er} mars 2022.....
Le partenaire adhérent de l'AMAP

**A.M.A.P « Les Jardins de THEIA »
REGLEMENT INTERIEUR 2022**

Ensemble, nous avons créé l'A.M.A.P (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) dans le but de :

- promouvoir une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine,
- soutenir l'installation de jeunes agriculteurs désirant s'engager dans une production respectueuse de l'environnement,
- recréer un lien social entre producteurs et consommateurs,
- regrouper des consommateurs désirant se nourrir de produits frais, de qualité, produits localement,
- aider le développement de l'agriculture biologique.

L'A.M.A.P et ses adhérents souscrivent aux principes énoncés par la charte des A.M.A.P. (http://miramap.org/IMG/pdf/charte_des_amap_mars_2014-2.pdf) et la charte de l'agriculture Paysanne (<http://www.agriculturepaysanne.org/la-chartre-de-l-agriculture-paysanne>).

Un double engagement

Les agricultrices s'engagent à :

- produire une diversité de légumes pour composer des paniers variés et frais.
- livrer les paniers au jour et à l'heure prévus.
- prévenir les amapiens en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison
- être ouvertes pour expliquer leur travail.
- prendre en compte les remarques et les besoins de leurs partenaires et dans le cas où elles ne pourraient satisfaire une demande en expliquant les raisons.
- faire un bilan de la saison passée lors de l'Assemblée annuelle de l'AMAP.

L'Amapien s'engage à :

- payer sa part de la récolte à l'avance *en comprenant que cela inclut le partage des risques et des bénéfices de la ferme pour la saison à venir.*
- payer la cotisation annuelle à l'association.
- venir chercher son panier au jour et à l'heure convenus pendant toute la durée du contrat. Pour les vacances, trouver un remplaçant (familles, voisins, amis...) qui se fera un plaisir de déguster votre panier !
- participer au moins une fois par saison à la confection des paniers.
- communiquer en toute franchise et liberté ses bonnes remarques, ses questions ou ses insatisfactions directement auprès des productrices et des coordinateurs pour qu'ils puissent ensemble trouver les solutions possibles
- partager ses idées et ses initiatives avec la ferme

Conditions de vente et de fonctionnement

○ Nombre d'adhérents

Le nombre de paniers ou parts est fixé par les productrices en fonction de leur production et de leur organisation.

○ Lieux de distribution

- à MAYNAL, Place du Préfet Buchot, le vendredi soir, de 17h30 à 18h30
- à MONTMOROT, Place de la mairie, le mardi soir, de 17h30 à 18h30

○ Le prix du panier

Le prix du grand panier est de 20 €, celui du petit panier de 12 €.

Le montant des mensualités est calculé sur la base d'une période de production de 42 semaines (avril 2021 à fin janvier ou début février 2022).

Pour 6 mensualités, le montant de chaque chèque est donc égal à :

- $(42 \times 20) / 6 = 140$ € pour les grands paniers
- $(42 \times 12) / 6 = 84$ € pour les petits paniers

Pour 12 mensualités, le montant de chaque chèque est donc égal à :

- $(42 \times 20) / 12 = 70$ € pour les grands paniers
- $(42 \times 12) / 12 = 42$ € pour les petits paniers

Le premier paiement des six ou douze mensualités est effectué au mois de mars.

○ Absences

Durant vos absences, nous vous invitons à trouver une personne qui se fera un plaisir de récupérer et déguster les légumes de votre panier.

○ Organisation lors de la distribution

Les productrices s'engagent à approvisionner en légumes afin que les adhérents bénévoles confectionnent les paniers sur place. Les adhérents devront venir avec un sac à remplir.

Une des productrices sera présente lors de la distribution des paniers.

○ Les modalités de paiement

Pour les paniers :

Le paiement s'effectue A L'AVANCE, en début de saison, par chèques à l'ordre de « GAEC Les Jardins de Théia ».

6 ou 12 chèques (au choix de l'adhérent) sont signés en début de saison et remis à la trésorière qui les transmettra soit chaque mois (pour les 12 chèques) soit tous les deux mois (pour les 6 chèques) aux productrices, à compter du mois de mars.

Pour l'adhésion :

Le paiement s'effectue à l'avance, en début de saison, avec un chèque du montant de la cotisation, soit 12 euros à l'ordre de « AMAP Les Jardins de Théia ».

○ Journées à la ferme

Au cours de la saison, des journées seront organisées à la ferme (visites, repas, plantations, désherbage ...) pour ceux qui souhaitent en savoir plus sur la production et sur l'agriculture biologique.

○ Durée de l'engagement

L'engagement tient sur toute la durée du contrat annuel, soit 42 semaines et *ne peut pas être rompu en cours de saison* sauf en cas de force majeure.

Inscriptions en pratique...

- Compléter** le contrat (Petit Panier ou Grand Panier et Lieu de livraison).
- Joindre** les 6 ou 12 chèques à l'ordre du GAEC des Jardins de Théia, tous datés du jour.
- Transmettre** le tout à la trésorière avec un chèque supplémentaire de 12 €, destiné à la gestion de l'AMAP, à l'ordre de l'A.M.A.P des Jardins de Théia.